

Gratifier en usufruit : du bon usage de l'article 917 du Code civil

Objectifs

Niveau
●●●

- Prendre la mesure des possibilités offertes par l'article 917 du Code civil
- Fournir une réponse claire et argumentée à la clientèle
- Rédiger efficacement un legs en usufruit, en tirer les conséquences liquidatives



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Individuelle, collective et interactive (forum)

CONTENU

Introduction

- Un principe : la réserve et son intangibilité
- Une alternative : la règle de l'article 917 du Code civil

Partie 1 > Posons le problème

- Quel texte faut-il privilégier lorsqu'il s'agit de réduire un legs en usufruit ?
- L'article 917 : les réservataires arbitrent seuls leurs propres intérêts
- L'article 920 : un résultat différent, mais est-il concevable de réduire en valeur un legs en usufruit ?

Partie 2 > Effectuons des recherches

Libre accès à des ressources documentaires en vue de leur exploitation individuelle puis collective

Partie 3 > Déterminons le mode opératoire

1. Si vous intervenez lors de la rédaction du testament

- Réponse à l'incertitude quant à l'exécution d'un legs de cette nature : la reconnaissance de conseil donné (élaboration sur forum-validation d'un modèle par le groupe)

- Rédaction d'un modèle de testament, au libellé plus ou moins contraignant

2. Si vous liquidez une succession testamentaire : mise en situation

- Le sort de la libéralité en usufruit est entre les mains du réservataire
- L'information donnée doit être complète
- S'engager vers une solution amiable : convaincre

Partie 4 > Consolidons nos acquis

Cas pratique individuel final : rédaction d'un consentement à exécution

DURÉE 4 heures

DATES

Session 1 : du 17 février 2014 au 21 mars 2014

Session 2 : du 10 juin 2014 au 12 juillet 2014

Session 3 : du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014

CONTACT

Déborah Hersan

dherman@inafon.fr

01 53 40 45 58

